

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1502 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 7, 10 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le non-respect de l'obligation de la négociation annuelle sur les salaires est inacceptable.